

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
27 mars 2023

Date d'affichage :
27 mars 2023

Délibération D2023_029
C.C.A.S. : nomination des
membres
(1/2)

Le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. BELLOT donne procuration à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

.....

Lors de la séance du 6 juillet 2020, le conseil municipal a élu les cinq membres du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). Pour mémoire, il y avait la liste de Madame Myriam MONANGE, soit cinq candidats pour cinq sièges et aucun suivant de liste.

Le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) précise qu'en cas de vacance de poste, le poste est attribué au suivant de la liste. S'il n'y a pas de suivant dans cette liste, le poste est ouvert aux suivants des autres listes s'étant présentées lors de l'élection des membres élus représentant le conseil municipal.

Dans l'hypothèse où il n'y a pas ou plus de suivant de liste, ce qui est le cas actuellement au C.C.A.S., il doit être procédé au renouvellement total des membres élus représentant le conseil municipal auprès du C.C.A.S.

Suite au décès d'une membre élu, la délibération du conseil municipal du 6 février 2023 désigne Madame Sandrine ANDUGAR en tant que nouveau représentant au conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que ladite délibération ne respecte pas les dispositions précitées, les services de la Préfecture de la Savoie invite le conseil municipal à retirer cette délibération. Il sera ensuite procédé au renouvellement total des membres élus représentant le conseil municipal auprès du C.C.A.S. dans le respect des dispositions du C.A.S.F.

Pour information, l'article R 123-8 du C.A.S.F. précise que le scrutin est de liste, proportionnel et secret.

Vu la délibération du 08 juin 2020 fixant le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 073-217303288-20230403-D2023_029-DE



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délibération D2023_029
C.C.A.S. : nomination des
membres
(2/2)

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 16
- Bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrage exprimé : 16



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° D2023_005 du 6 février 2023,

Et après avoir procédé au vote :

- **ELIT** la liste de Madame Myriam MONANGE constituée des membres suivants :
 - o Mme Myriam MONANGE
 - o M. Christian PLUCHE
 - o Mme Marianne SPIRITO
 - o Mme Jane GINET,
 - o Mme Sandrine ANDUGAR

Monsieur Robert AGUETTAZ, maire est nommé d'office Président du C.C.A.S.